

Charte des droits et devoirs des étudiants de BTS

15/03/26

Préambule

La poursuite d'études en section de technicien supérieur (BTS) repose sur un **engagement volontaire** de la part de l'étudiant. En choisissant cette formation, l'étudiant s'engage à faire preuve de **motivation, d'assiduité, d'implication et de responsabilité**, tant au sein de l'établissement que sur les lieux de stage.

L'inscription au lycée **G. de Gaulle-Anthonioz** implique l'acceptation pleine et entière :

- du **Règlement intérieur du lycée** ;
- de la **présente charte des droits et devoirs des étudiants de BTS** ;
- et l'engagement de s'y conformer tout au long de la scolarité.

La présente charte **complète** le règlement intérieur sans s'y substituer. Le chef d'établissement est garant de son application. Tout manquement pourra faire l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions, conformément aux textes en vigueur.

Principes généraux

- L'inscription en BTS constitue un **acte volontaire et réfléchi**.
- La réussite à l'examen national du BTS est le résultat d'un **travail personnel régulier**, réparti sur les deux années de formation.
- Les études supérieures exigent une **implication constante**, en cours comme en dehors des cours.

Obligations des étudiants

Tout étudiant inscrit en BTS s'engage à :

- **Assister obligatoirement** à l'ensemble des cours inscrits à l'emploi du temps, y compris les cours déplacés, dans toutes les disciplines, ainsi qu'à toutes les actions pédagogiques mises en place par l'équipe enseignante.
- **Adopter un comportement responsable et respectueux**, conforme aux règles de vie collective, envers l'ensemble des personnels, des étudiants et des élèves de l'établissement.
- **S'investir pleinement dans sa formation**, respecter les règles d'assiduité et les modalités de contrôle des connaissances (contrôles, examens blancs, CCF, etc.).
- **Respecter les délais** fixés pour la remise des travaux demandés.
- **S'interdire toute forme de fraude**, de plagiat ou de procédé déloyal. L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle est **strictement interdite lors des épreuves certificatives**. Tout manquement sera assimilé à une fraude et sanctionné comme tel.
- **Respecter les règles de déontologie informatique**, les ressources mises à disposition et la charte informatique du lycée.
- **Respecter les locaux, les équipements et les lieux de travail**.

1. Travail scolaire

Évaluations

Les modalités d'évaluation sont définies par les équipes pédagogiques en début d'année scolaire, dans le respect des référentiels nationaux et de la liberté pédagogique des enseignants.

La présence aux évaluations est **obligatoire**.

Les travaux réalisés en classe ou à domicile font l'objet d'une **notation et d'appréciations pédagogiques**.

Tout travail non rendu dans les délais sera **noté zéro**.

Absence à une évaluation

- Toute absence non justifiée ou fondée sur un motif non recevable entraîne la note de **zéro**.
- L'enseignant peut, s'il l'estime opportun, proposer une évaluation de remplacement.

Si la moyenne semestrielle n'est pas représentative (3 notes au minimum) ou inexistante, une **évaluation de fin de semestre** pourra être imposée.

Conseils de classe

Les conseils de classe sont **semestriels** et organisés selon le calendrier pédagogique. Un premier bilan intermédiaire est établi avant les vacances de mi-semestre.

Le livret scolaire

Le livret scolaire regroupe :

- les moyennes de première et de deuxième année,
- une appréciation générale.

Rendu anonyme, il permet au jury d'examen, le cas échéant, d'attribuer des points complémentaires. L'étudiant pourra en prendre connaissance et le signer avant le jury final.

2. Redoublement

La décision d'admission en deuxième année ou de redoublement relève du **chef d'établissement**, sur avis du conseil de classe.

Cette décision s'appuie sur l'ensemble des résultats et appréciations de première année.

L'étudiant peut exercer un **recours hiérarchique** auprès du recteur.

Le redoublement en deuxième année après échec à l'examen est accordé conformément à l'article **D.331-61** du Code de l'éducation.

3. Stages

L'étudiant est responsable de la recherche de son lieu de stage.

À défaut de réalisation du stage, l'étudiant ne pourra être admis en deuxième année ou se présenter à l'ensemble des épreuves du BTS.

Toute période de stage doit faire l'objet d'une **convention signée avant le départ**.

Les travaux à réaliser à l'issue du stage doivent être remis dans les délais impartis et sont **évalués**.

4. Retards

La ponctualité est obligatoire.

En cas de retard non justifié, l'enseignant peut refuser l'accès au cours si celui-ci est susceptible de perturber la séance. Le retard est alors considéré comme une **absence à justifier**.

En cas de retards répétés, l'étudiant pourra être convoqué devant la commission de suivi post-bac qui statuera sur les conditions de poursuite de la formation.

5. Assiduité et absences

La fréquentation des cours est **obligatoire**, y compris pour les étudiants majeurs. L'étudiant doit informer les formateurs de son absence par mail.

Dès la **quatrième demi-journée d'absence non justifiée**, un courrier d'information est adressé :

- aux étudiants majeurs,
- aux responsables légaux des étudiants mineurs.

Toute absence doit être **justifiée dès le retour** au lycée.

En cas de non-régularisation, l'accès aux cours peut être refusé jusqu'à justification complète.

Motifs recevables d'absences :

- rendez-vous médical urgent avec justificatif,
- convocation administrative,
- motif exceptionnel reconnu : deuil, exclusion de l'établissement
- problème de transport avéré.

En cas de persistance, le chef d'établissement pourra saisir la commission éducative. Des suites disciplinaires pourront être appliquées.

L'établissement n'inscrira pas l'étudiant à l'examen si ce dernier n'a pas suivi un minimum de 1200h (sur 1350h) de cours sur les deux années de formation.

Reprise des cours :

L'étudiant est responsable de la mise à jour de ses cours. Lors de son retour en classe, il prendra contact avec son enseignant.

Commission de suivi post-bac :

Un nombre important d'absences injustifiées entraînera une convocation devant la commission de suivi post-bac, qui statuera sur les conditions de poursuite de la formation.

Cette commission sera composée d'un personnel de direction, du CPE, du DDFPT, du professeur référent et de l'étudiant délégué.

Etudiants boursiers :

Pour les étudiants boursiers, un signalement au CROUS pourra être effectué ce qui entraînera la suspension du versement des bourses.

6. Assurances

Tous les étudiants doivent être affiliés à l'**Assurance Maladie**.

Cette démarche est obligatoire. À défaut, l'étudiant ne pourra poursuivre sa formation.

Étudiants mineurs et majeurs

La scolarité des étudiants mineurs relève de la responsabilité exclusive des représentants légaux.

Charte des droits et devoirs des étudiants de BTS

Engagement

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Classe :

déclare avoir pris connaissance de la charte des étudiants de BTS du lycée **G. de Gaulle Anthonioz** et m'engage à la respecter.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant :

Représentant légal (si étudiant mineur)

Nom :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance de la présente charte.

Fait à :

Le :

Signature :